



Mairie de Saint-Savin

04 74 28 92 40
mairie@saintsavin-isere.fr



Envoyé en préfecture le 16/02/2024

Reçu en préfecture le 16/02/2024

Publié le 16/02/2024

ID : 038-213804552-20240215-DEL2024_003-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DELIBERATION n°2024-003

Nombre de Conseillers
en exercice : 27

présents : 24

votants : 26

L'an deux mille vingt-quatre, le 15 février à dix-neuf heures,
le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-SAVIN
dûment convoqué, s'est réuni, à la salle du conseil en mairie,
sous la présidence de Fabien DURAND, Maire
Date de convocation du Conseil Municipal : le 8 février 2024

Présents : Mmes et Mrs : Fabien DURAND, Florence VERLAQUE, Jean-Michel CREMONESI, Angélique CONTAMIN, Claude DIMIER, Delphine GUILLOT, Christian COCAT, Eveline DUJARDIN, Patrick ROZE, Marie-Laure GONCALVES, Christophe DENIS, Catherine LINAGE, Franck ROESCH, Daniel PAILLOT, Elodie DUGUE, Nicolas MILLON, Rachel BASSET, Clément RAVET, Virginie MATHIEU, Alexandre GINET, Téo FLANDRIN, Viviane MONTOVERT, Jean-Philippe ROUSSEL, Philippe TISSERAND

Absents excusés : Anne-Lise MAULOUET (pouvoir à Jean-Michel CREMONESI), Claude BINET (pouvoir à Eveline DUJARDIN)

Absent : Romain BIANZANI

Secrétaire de séance : Téo FLANDRIN

CESSION DU TRACTEUR NEW HOLLAND ET DU LAMIER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que le tracteur de marque NEW HOLLAND de type T6.145 immatriculé EW-702-FY et son lamier peuvent être vendus en vue de l'acquisition d'un nouveau tracteur pour le remplacer.

Des négociations sont actuellement en cours avec un professionnel en charge de l'élagage qui se propose d'acquérir le tracteur et le lamier pour un montant de 55 000 € net.

Monsieur le Maire rappelle que, conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est autorisé, par délibération N° 2022-032 du 8 juillet 2022, à procéder à l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.

La mise à prix de la vente étant fixée à 55 000 euros net, une délibération du Conseil Municipal est nécessaire pour autoriser la vente.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'autoriser la mise en vente du tracteur NEW HOLLAND de type T6.145 et du lamier, pour une mise à prix de 55 000 euros net ;
- D'habiliter le Maire, ou l'adjoint délégué à signer tous documents afférents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Autorise la mise en vente du tracteur NEW HOLLAND de type T6.145 et du lamier, pour une mise à prix de 55 000 euros net;
- Autorise le Maire, ou l'adjoint délégué à signer tous documents afférents.

Fait et délibéré le 15 février 2024
Pour copie conforme.

Le Maire,



Fabien DURAND

